

Synthèse de l'enquête publique et de la consultation portant sur la demande d'indication géographique Granit de Bretagne, présentée par l'association IGGB

Déroulement de l'enquête publique et de la consultation

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique Granit de Bretagne (IGGB), présentée par l'association Indication géographique Granit de Bretagne (IGGB), est paru au Journal officiel de la République française du 9 août 2016 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 16/33 du 19 août 2016.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 9 août pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

L'enquête publique a été clôturée le 9 octobre 2016.

Données quantitatives sur les observations reçues

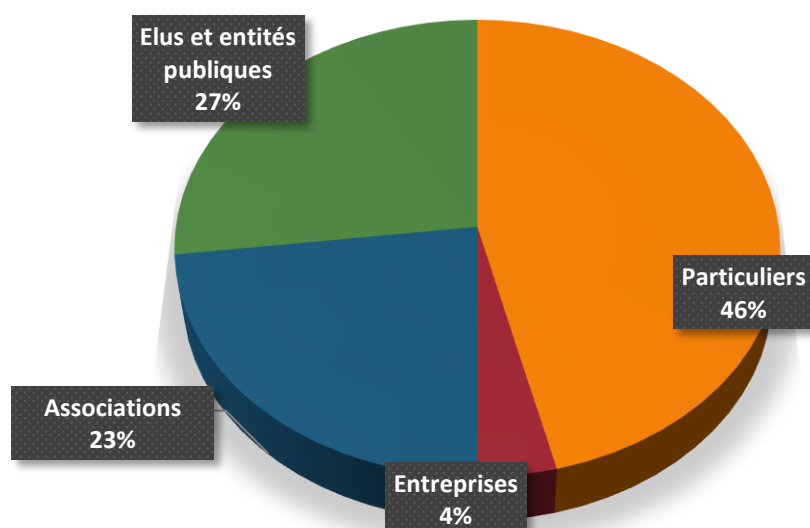
Au total, 36 observations ont été reçues. Ces observations ont été transmises en temps réel au mandataire de l'association déposante à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande.

Deux particuliers, une collectivité territoriale et une association ont formulé plusieurs fois des observations identiques, deux à 5 reprises et deux à 2 reprises, ce qui a conduit à écarter 10 observations.

26 observations ont donc été prises en compte.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.

Origine des observations



La forte proportion d'observations en provenance des particulier est à noter : 46 % du total, soit 12 avis.

Les élus et collectivités territoriales, pour l'essentiel issus de la zone géographique concernée, sont à l'origine de 5 observations.

Des associations, notamment de restauration du patrimoine local et de promotion de la culture bretonne, ainsi qu'un organisme de défense et de gestion d'une autre indication géographique ont pour leur part présenté 6 observations.

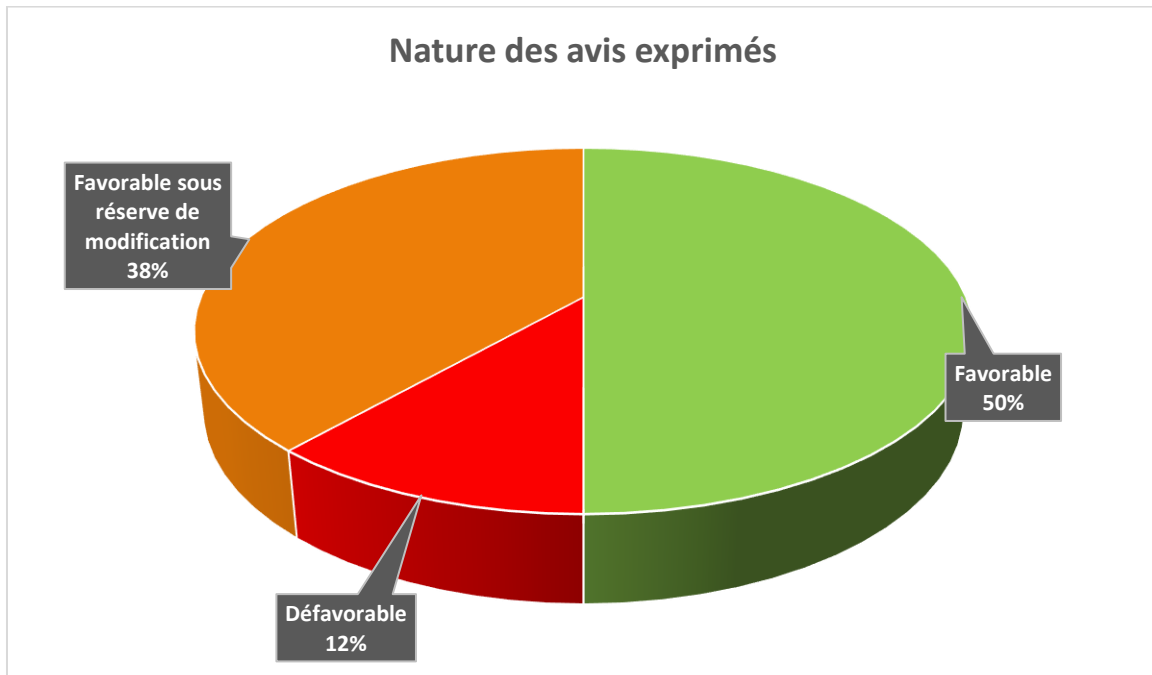
Une entreprise, implantée dans la zone géographique, mais dont l'activité est sans rapport avec la pierre, a également présenté son point de vue.

L'INAO et une université ont également apporté leur contribution à l'enquête publique et à la consultation.

Aucune association de consommateurs ne s'est exprimée, alors qu'elles ont été expressément sollicitées dans le cadre de la consultation.

Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur les 26 avis valablement exprimés, toutes provenances confondues, 13 observations sont favorables au projet, 3 défavorables et 10 favorables sous réserve de modifications du cahier des charges, ce qui donne le graphique suivant.



Les avis favorables soulignent l'intérêt de l'initiative pour la reconnaissance du savoir-faire breton, le développement de l'emploi et la garantie de l'origine pour les consommateurs.

Les avis défavorables et les avis favorables sous réserve de modification soulignent les points suivants.

1. Remarques générales

Selon une observation, le cahier des charges serait trop long et le granit de Bretagne remplirait les conditions requises pour bénéficier d'une appellation d'origine en application de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine. Cette loi, qui prévoyait une procédure particulière de reconnaissance des appellations d'origine par décret en Conseil d'Etat, a toutefois été abrogée par la loi n° 93-949 du 26 juillet 1993 relative au code de la consommation.

2. Délimitation de la zone géographique concernée

Quatorze observations considèrent que la Loire-Atlantique fait partie de la Bretagne et devrait donc être intégrée dans la zone géographique retenue.

Trois de ces observations contestent également le fait que la commune de Saint-James, située dans le département de la Manche, puisse être intégrée dans la zone géographique du granit breton.